

France. — Cette diète prendrait des mesures pour le rétablissement des droits de la royauté, de la noblesse, et pour la réforme des abus. Il énumère ensuite les principales réformes à opérer :

« L'impôt diminué, la dette de l'État réduite à son vrai taux et son paiement assuré ; *les curés supprimés et leurs fonctions rendues aux moines qui en ont été les premiers dépositaires.* — Les revenus des prélats, des dits moines et abbayes réduits au simple nécessaire de chaque individu, le surplus affecté à la destruction de la mendicité ; les cens, dîmes et devoirs seigneuriaux rendus rachetables ; la magistrature rétablie sans finance pour l'avenir et renfermée dans des bornes étroites ; la perception et le maniement des finances confiés à des députés d'administration ou des États de chaque province, formés sur le pied de ceux de Bretagne ou de Languedoc. — La noblesse ne sera plus vénale ni livrée à elle-même, mais subordonnée à un état-major et chargée spécialement de faire la garde de son prince... »

« Château des Roches, 6 octobre 1790. »

Comme on le voit par cet échantillon de sa correspondance, le comte Renaud des Roches ne le cédait nullement à Montlozier, son frère, sinon quant au talent, du moins pour l'ardeur des opinions politiques. C'était un type bien caractérisé de ces nombreux gentilshommes qui se berçaient de folles illusions et n'avaient pas compris que tout était changé autour d'eux, que le mouvement produit par les idées nouvelles était irrésistible, et qu'il fallait renoncer irrévocablement à des prérogatives qui avaient fait leur temps.

Bourgoin, août 1860.

LOUIS DE PÉLÉAUD.